



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision du président du tribunal administratif de POITIERS n°E23000133/86 en date du 31 juillet 2023 désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité métropolitain,

Vu le dossier d'enquête publique,

Monsieur Jean-Michel Prieur, agissant en qualité de président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG).

Le RLPi met en œuvre une double logique : à la fois d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire (par la définition de principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne), et de modulation des règles en fonction des ambiances paysagères (régimes juridiques distincts selon les zones).

Le RLPi poursuit l'ambition protectrice déjà mise en œuvre par l'ancien RLP de 2005.

Trois zones de publicité sont définies à l'intérieur des espaces agglomérés :

- la zone de publicité n°1 (ZP1) correspond au périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet ;
- la zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les tissus urbanisés de toutes les communes autres que Parthenay, et à Parthenay les secteurs principalement dédiés à l'habitat ;
- la zone de publicité n°3 (ZP3) ne concerne que Parthenay et correspond à la Route nationale ainsi qu'aux zones d'activités et commerciales.

L'enquête publique se déroulera à partir du lundi 27 novembre 2023 à 9h30 jusqu'au lundi 15 janvier 2024 à 12h inclus (soit un total de 50 jours).

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPG.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

M. Jean-Claude SIRON a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (soit du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30), sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique, au service aménagement du territoire, urbanisme et habitat de la CCPG, situé 7 rue Béranger à Parthenay ;
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au service précité de la CCPG et dans les lieux de permanence.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la CCPG, à l'adresse suivante : <https://www.cc-parthenay-gatine.fr/au-quotidien/urbanisme/projet-reglement-local-publicite-intercommunal-rlpi>

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Au siège de la CCPG et dans les lieux de permanence, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE – enquête publique RLPi – service Aménagement – 2 rue de la Citadelle - CS 80192 - 79200 PARTHENAY

- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de communes Parthenay Gâtine – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : enquetepublique-rlpi@cc-parthenay-gatine.fr (Service aménagement du territoire, urbanisme et habitat, 7 rue Béranger 79200 Parthenay).

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le lundi 27 novembre 2023 à 9h30 et avant la clôture de cette même enquête soit le lundi 15 janvier 2024 à 12h. Tout courrier ou mail reçu hors délai ou non correctement adressé ne pourra être pris en compte.

Toutes les contributions du public (courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au siège de la CCPG, siège de l'enquête publique, et sur son site : <https://www.cc-parthenay-gatine.fr/au-quotidien/urbanisme/projet-reglement-local-publicite-intercommunal-rlpi>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service aménagement du territoire, urbanisme et habitat de la CCPG dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- A la mairie de SECONDIGNY, 1 place de l'Hôtel de Ville, salle de réunion, le lundi 27 novembre 2023 de 9h30 à 12h30
- A la mairie de MENIGOUTE, 12 place de la Mairie, salle du conseil, le vendredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h
- A l'Hôtel de Ville et de Communauté de PARTHENAY, 2 rue de la Citadelle, salle des conseils, le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 12h

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de la CCPG et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur leurs sites internet.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut être demandée auprès de Monsieur le Président :

- par courrier adressé à : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – service Aménagement – 2 rue de la Citadelle - CS 80192 - 79200 PARTHENAY
- par mail à l'adresse rlpi@cc-parthenay-gatine.fr
- par téléphone au 05.49.94.90.13.

PARTHENAY, le 07/11/2023

Le Président de la CCPG,
Jean-Michel PRIEUR

